

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Modification du
règlement intérieur
des ALSH péri et
extrascolaire*

RAPPORTEUR :
J.PULITI

N°
2023-03-22

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

❧ ❧ ❧

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°4 du 29 mars 2018 et n°17 du 16 décembre 2021 avaient modifié le règlement intérieur des ALSH,

Afin d'améliorer le fonctionnement et les procédures d'inscriptions dans les Accueils Périscolaires du matin et du soir (garderie), et dans les ALSH des mercredis, petites vacances scolaires et vacances d'été il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Les principales modifications concernent :

- Limiter les possibilités d'inscription aux périodes entre deux vacances scolaires,
- Figer la période d'ouverture des calendriers de réservation
- Finaliser des listes d'attentes afin de mieux connaître les demandes non satisfaites,

- Généraliser les pénalités pour des absences sans dé
réservation et sans justificatifs médicaux,
- Instituer la règle « du règlement à l'inscription » pour les ALSH
des petites et grandes vacances ainsi que pour les séjours

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

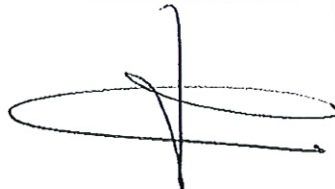
A l'Unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH péri et
extrascolaire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

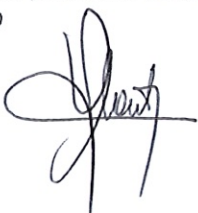
Josette PULITI




Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 05/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication